



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 9 Octobre 2017

Nos Réf. : CODEP-DTS-2017-040718

Monsieur le directeur
TN International
1 rue des hérons
78180 Montigny le Bretonneux

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2017-0437 du 27 septembre 2017
Maintenance des emballages MX8

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 27 septembre 2017 sur le site de Marcoule sur le thème de la maintenance des emballages MX8.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par Areva TN pour assurer la conformité des opérations de maintenance aux exigences du dossier de sûreté du modèle de colis MX8. Ils ont assisté à la réalisation des opérations en cours dans l'installation dédiée (AMEC 3). Les inspecteurs ont vérifié par sondage que les modes opératoires sont respectés et que les opérations sont correctement contrôlées et enregistrées. Des dossiers de maintenance ont été contrôlés par sondage. La formation des intervenants, le contrôle de la sous-traitance et la prise en compte du retour d'expérience ont également été examinés.

Au vu de cet examen, il apparaît que l'organisation mise en place par Areva TN pour assurer la maintenance est satisfaisante. Des axes d'amélioration ont toutefois été relevés et font l'objet des demandes et observations ci-dessous.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Les inspecteurs ont constaté la présence de joints en élastomère périmés dans le magasin de pièces de remplacement des emballages de l'AMEC 3.

Demande A1 : Conformément au § 1.7.3 de l'ADR, qui prévoit que les opérations de transport doivent être réalisées sous contrôle de la qualité, je vous demande d'éliminer les pièces non conformes du magasin de pièces de remplacement, afin d'éviter le risque d'utilisation non intentionnelle de pièces périmées.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sachant que la périodicité des maintenances de base peut atteindre quatre ans, les inspecteurs s'interrogent sur la possibilité pour un joint monté sur un emballage en exploitation d'atteindre la date de péremption entre deux maintenances.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer les dispositions en place pour éviter la présence d'un joint périmé sur un emballage en exploitation.

C. OBSERVATIONS

Aucune observation.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Ghislain FERRAN